



GEMENG
HABSCHT

AVIS

Fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'Impôt Commercial Communal pour l'année 2025

En sa séance du 23 mai 2024, le Conseil communal, à l'unanimité des voix, a fixé le taux multiplicateur de l'impôt commercial communal (ICC) pour l'année 2025.

Cette décision a été approuvée par S.A.R le Grand-Duc en date du 1^{er} juillet 2024 et a la teneur suivante :

« *Le conseil communal (...)*

(...) **d é c i d e** de fixer, pour l'année 2025, le taux multiplicateur en matière d'impôt commercial communal d'après le bénéfice d'exploitation à 300%. »

Eischen, le 30 JUIL. 2024

Pour le Collège Echevinal

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

Paul Reiser



Serge Hoffmann

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu